



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180309-DELIB20-DE
Reçu le 20/03/2018

Comité Syndical du 9 mars 2018

Délibération n°20/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le neuf mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 février 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, William Jacquillard, Samuel Cazenave, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot, Jean-François Dauré et Xavier Bonnefont.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Florence Pechevis, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, François Nebout, Didier Villat et Philippe Bouty.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Pouvoirs :

Monsieur François Nebout a donné son pouvoir à monsieur François Bonneau.

Monsieur Didier Villat a donné son pouvoir à madame Stéphanie Garcia.

Monsieur Philippe Bouty a donné son pouvoir à madame Jeanne Filloux.

Monsieur Mathieu Hazouard a donné son pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : Avenant n° 5 au bail commercial avec Xilam Studio Angoulême

Par délibération du 6 juin 2016, vous avez approuvé la conclusion d'un bail commercial entre le Smpi Magelis et la société Xilam Studio Angoulême, pour l'occupation des rez de chaussée (côté droit), premier et second étages du 11 avenue de Cognac à Angoulême. A la suite de la délibération du 30 novembre 2016, a été ajoutée la partie en rez de chaussée côté gauche, soit un garage comportant six emplacements de parking. Les mises à disposition de ces stationnements ont fait l'objet de quatre avenants au bail, conclus au fur et à mesure de leur libération.

Ainsi, aujourd'hui, chacun des cinq contrats de location (soit le bail commercial initial et ses quatre avenants) fixe une date et un indice de révision différents.

Aussi, afin de faciliter la gestion comptable des loyers (pour le bâtiment principal et les parkings), le Syndicat Mixte a proposé à XILAM de conclure un avenant n° 5 au bail qui prévoirait une date de révision unique (au 1^{er} septembre de chaque année, comme l'indique le bail) et un indice de base identique pour tous les bail et avenants (indice des loyers commerciaux publié à la date d'effet de l'avenant n° 5 soit – à ce jour- le 3^{ème} trimestre 2017 : 110.78).

XILAM STUDIO ANGOULEME a accepté le principe et les termes de l'avenant n° 5.

AR PREFECTURE

016-251602595-20180309-DELIB20-DE
Reçu le 20/03/2018

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (15 présents – 19 votants – 19 voix « pour ») :

- approuvent le principe et les termes de l'avenant n° 5 au bail commercial établi entre le SMPI Magelis et la société Xilam Studio Angoulême;
- autorisent monsieur le Président à le signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 20 mars 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 20 mars 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 20 mars 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis